



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Article 1 : Pour être membre de l'O.F.P. Volley-ball, tout compétiteur ou dirigeant affilié à une ligue ou fédération doit s'acquitter :

- de la cotisation de section qui ne peut être inférieure à celle votée en Assemblée Générale de l'O.F.P.,
- du montant des droits de ligue ou fédération (licence, assurance, autres droits obligatoires).

L'utilisation des installations sportives de l'O.F.P. est subordonnée au règlement de ces droits.

Article 2 : Tout membre de la section Volley-ball est avant tout membre de ***l'Omnisports Frouard Pompey***. A ce titre, chaque membre se doit de participer aux manifestations organisées par l'O.F.P.

Article 3 : La section Volley-ball est entièrement responsable des installations et du matériel mis à sa disposition. Tous incidents ou dégradations devront être portés par écrit, à la connaissance du bureau qui pourra les faire examiner par le Comité Directeur de l'O.F.P. pour suites éventuelles à donner.

Chaque équipe est responsable de l'installation et du démontage de son matériel. Le matériel qui servira à chaque entraînement et match, sera sorti et rentré obligatoirement par tous les joueurs des équipes concernées. Les ballons, achetés par la section, étant coûteux, il est demandé à chacun d'en prendre soin (il est formellement interdit de shooter dans ces ballons).

Article 4 : Tout joueur doit impérativement se munir d'une paire de baskets, qui sera utilisée **UNIQUEMENT** en salle. L'accès de la salle sera interdit au joueur qui, arrivant à la salle chaussé d'une paire de baskets, ne sera pas en possession d'une deuxième paire.

Article 5 : Pour un bon déroulement des entraînements, il est impératif de :

- respecter les consignes de l'entraîneur,
- prévenir l'entraîneur en cas d'empêchement,
- être en tenue à l'heure de début de l'entraînement.

Le volley-ball est un sport collectif, il faut donc penser aux autres joueurs !

Pour chaque équipe, est désigné un responsable chargé de l'organisation et du déroulement des entraînements de son équipe. Chaque joueur est tenu de s'entraîner prioritairement avec les membres de son équipe.

Article 6 : ***MATCHS A DOMICILE***

Chaque joueur est tenu d'arriver à l'heure définie par le règlement des épreuves de son niveau de compétition, d'une part pour l'installation du matériel, d'autre part pour l'échauffement collectif :

- En compétition Senior et jeunes, les joueurs doivent être présents 1h avant l'heure de début de rencontre indiquée sur le calendrier.
- En OPEN, chaque joueur est tenu d'arriver à l'heure indiquée sur le calendrier. Les matchs débiteront 30 minutes après l'heure du calendrier.

MATCHS A L'EXTÉRIEUR

L'heure du rendez-vous sera fixée lors de l'entraînement précédant le match en question par l'entraîneur ou le responsable d'équipe.

Lors des matchs, chaque joueur sera équipé d'un maillot qui sera distribué avant chaque match dans les vestiaires. Le port de ce maillot est obligatoire durant toute la rencontre.

Article 7 : Tout licencié, qui en cours de saison, désirera changer de section devra obtenir l'agrément des deux présidents concernés. De même, un licencié pratiquant dans plusieurs disciplines pour lesquelles des compétitions sont prévues le même jour, devra opter pour l'une ou l'autre et obtenir l'accord des présidents concernés.

Article 8 : Les parents ou accompagnateurs de mineur sont tenus de s'assurer de la présence d'un responsable de la section lors de chaque entraînement ou match. La section n'engage pas sa responsabilité si le mineur est déposé à l'entrée du stade.

Article 9 : Il est important que ce règlement soit respecté par chacun. Tout licencié qui veut participer pleinement aux activités de la section doit faire acte de présence aux entraînements et matchs et également faire preuve d'assiduité.

Fait à FROUARD, le 1^{er} juillet 2026

Le Président.